

MAIRIE DE CALVI

B.P.29

20260 CALVI

Service de l'Urbanisme

☎ 04.95.65.82.10 📠 04.95.65.12.08

Calvi, le 21 avril 2022

Le Maire,

à

Chambre Départementale des Notaires de
Corse du Sud
1 maison Bonaparte
19 cours Général Leclerc
20000 Ajaccio

Objet : Instauration du DPU Renforcé/Commune de Calvi.
RAR 2C 138 345 6146-3

BORDEREAU D'ENVOI

Nbre de Pièces	DESIGNATION	OBSERVATIONS
1 Ex	Délibération du conseil municipal de la commune de Calvi N°63/2022 en date du 13/04/2022.	Pour information.

Po/Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 AVRIL 2022

Service : **URBANISME**

Dossier suivi par : Joëlle PASSANI

Objet : *Instauration du Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPU Renforcé).*

Référence : URB - N°63/2022

Date d'envoi des convocations : 07/04/2022

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18	Absents : 0	Absents ayant donné procuration : 11
---------------	-------------	--------------------------------------

L'An deux mille vingt-deux le treize du mois d'avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Ange SANTINI**,

Présents : MM. A. SANTINI / F-X. ACQUAVIVA / A. ALBERTINI / H. ASTOLFI / D. BICCHIERAY / J-B. CECCALDI / J-L. DELPOUX / B. GIUDICELLI / M-L. GUERINI / A. LUCIANI / M. LUCIANI / S. MARCHETTI / J-M. NOBILI / C. ORABONA / E. RAMOND / J. SEVEON / P. SIMEONI / S. VAUTIER /

Absents ayant donné procuration : MM. M-D. BERTONI à C. ORABONA / P. CALASSA à J-M. NOBILI / M. DELVIGNE-GUGLIELMACCI à S. VAUTIER / N. FELTEN à H. ASTOLFI / A. GUGLIELMACCI à J-B. CECCALDI / P. MATTEI à M-L. GUERINI / P. MORETTI à M. LUCIANI / A. OSTACCHINI à E. RAMOND / M-M. SALI à P. SIMEONI / J. SUSINI à D. BICCHIERAY / F. TAPIAS à S. MARCHETTI.

Secrétaire : Monsieur Marie-Laurent GUERINI.

Le Maire expose à son conseil que la commune de Calvi avait instauré un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur son territoire, par délibération en date du 28/11/2000 et ce, jusqu'en mars 2017, date de caducité des Plan d'Occupation des Sols.

Aujourd'hui et après approbation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 26/03/2021, l'opportunité d'instaurer à nouveau le DPU Renforcé doit être saisie.

Le Maire explique à son conseil, que le Droit de Prémption est un outil de maîtrise foncière qui permet d'acquérir en priorité un bien immobilier dans le but de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général et qu'il ne peut s'exercer que sur les zones urbaines ou à urbaniser définies dans son Plan Local d'Urbanisme.

A l'inverse du DPU simple, les biens concernés par le DPU renforcé sont les copropriétés de plus de 10 ans, les immeubles de moins de 4 ans, les parts de SCI etc. Parmi les biens concernés par le DPU, la loi ALUR a ajouté au sein de l'article L 213-1 du code de l'urbanisme, les immeubles construits ou acquis par un organisme HLM.

Le DPU Renforcé permettrait à la commune de mettre en œuvre les objectifs définis dans son plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000509-20220413-63-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 15/04/2022

.../...

Elle pourrait aussi effectuer des acquisitions foncières afin de lutter contre l'insalubrité, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti de la commune.

Le DPU Renforcé permettrait également d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil de nouvelles activités économiques ainsi que de favoriser le développement des loisirs et du tourisme.

Vu les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable des Commission des Finances et d'Urbanisme dans leur séance du 11/10/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE D'INSTAURER** le Droit de préemption Urbain Renforcé sur les zones urbaines et à urbaniser définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calvi en application des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **DELEGUE** au Maire conformément à l'article L 2122-22 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales l'exercice, au nom de la commune du Droit de préemption Renforcé ainsi institué.
- **ANNULE** la délibération du conseil municipal en date du 28/11/2000.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant une période d'un mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux organismes et services mentionnés dans l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - La Direction Départementale des Finances Publiques,
 - Le Président du Conseil supérieur du Notariat,
 - La Chambre Départementale des Notaires,

Calvi, le 13 avril 2022
Pour copie conforme,
Le Maire,

